

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10

du code général des collectivités territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toute collectivité compétente sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, de révision ou de modification, est concernée par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de votre région, en sa qualité d'Autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-1 du code de l'Environnement

L'objectif de la procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
SMEA CAUX CENTRAL	M Francis Aljaber

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central a lancé une étude de mise place d'un zonage d'assainissement des eaux usées à l'échelle de son territoire comprenant 34 communes. Les cartes de zonage pour chaque commune figurent en Annexe 1 – Cartes de zonage.

Les zonages ont été élaborés conformément aux prescriptions du SDAGE Seine Normandie, du SAGE des 6 Vallées et du Code Général des Collectivités Territoriales.

La réalisation de ce zonage d'assainissement des eaux usées a pour objectif de répondre aux obligations réglementaires et définir les modalités d'assainissement les plus adaptées pour chaque zone urbanisée et urbanisable de la commune.

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? Les cartes de zonage existantes ainsi que leur date d'approbation figurent en Annexe 2 – Zonages en vigueur. • Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? Au regard du manque d'informations concernant les anciens zonages il est impossible d'estimer la surface d'extension des zones d'assainissement collectif. 	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes</p> <p>(Environ en ha)</p>
<p>Quel est le territoire concerné (joindre une carte du périmètre) ? Les 34 communes adhérentes au SMEACC (Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central) (voir Annexe 3 - Zone d'étude).</p>	
<p>Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si le territoire est couvert par un PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : Voir Annexe 4 – Documents d'urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? • Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? 	<p><input type="checkbox"/> PLUi <input type="checkbox"/> PLU <input type="checkbox"/> Carte communale <input checked="" type="checkbox"/> Non Plusieurs : Voir Annexe 4 – Documents d'urbanisme</p>
<p>La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Expliquez l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) : Les zones ouvertes à l'urbanisation devront respecter le règlement associé au zonage d'assainissement des eaux usées.</p>	
<p>Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Examen au cas par cas</p>
<p>Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement¹, étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Précisez ces études :</p>	

¹ Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t'il été réalisé ? d'une zone conchylicole ? d'une zone de montagne ? d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe
Précisez lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Il existe un total de 11 périmètres de protection des zones de captages rapproché et éloigné qui empiètent sur plusieurs communes du territoire (Annexe 5). Concernant les périmètres de protection des risques inondations, il en existe puisque 3 communes du territoire sont concernées par le PPRI de la Durdent (Annexe 5).	
Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Précisez lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) La Durdent qui prend sa source à Héricourt en Caux est classé en 1 ^{ère} catégorie piscicole et réservoir biologiques.	
Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que... <ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 ? ZNIEFF 1 ? Zone humide ? Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? Présence de nappe phréatique sensible ? 	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Précisez lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) ZNIEFF 1 : voir Annexe 5 Zones humides : De nombreux réservoir et corridors à caractères divers sont présents sur le territoire, une cartographie est présente en annexe 5. Éléments de la Trame Verte et Bleue : la cartographie des réservoirs et corridors est présentées en Annexe 5. Espèces protégées : La liste des espèces protégées est présentée en Annexe 5. Nappe phréatique sensible : masse d'eau souterraine FRHG221 état chimique médiocre causée par pesticide car le territoire très agricole.	
Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)² des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ? <ul style="list-style-type: none"> Nom de la (des) masse(s) d'eau superficielle : La Durdent Nom de la (des) masse(s) d'eau souterraine: FRHG221 Craie altérée du littoral cauchois Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	Bon état (écologique et chimique) Bon état quantitatif, état chimique médiocre (pesticide)
Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur ? <ul style="list-style-type: none"> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<ul style="list-style-type: none"> Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ? 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Précisez lesquels : SAGE des 6 vallées (validé en 2018) qui concerne les communes : Allouville Bellefosse (en partie), Auzebosc, Bois Himont, Ecalles Allix, Ectot les Baons (en partie), Saint Clair sur les Monts, Sainte Marie des Champs et Valliquerville DTA de l'Estuaire de la Seine qui implique les communes suivantes : Yvetot, Allouville Bellefosse, Autretot, Auzebosc, Baons le Compte, Bois Himont, Croix Mare, Carville la Folletière, Ecretteville les Baons, Ectot les Baons, Hautot le Vatois, Mesnil Panneville, Normanville, Rocquefort, Saint Clair sur les Monts, Sainte Marie des Champs, Touffreville la Corbeline, Valliquerville et Veauville les Baons SCoT du Pays Plateau de Caux Maritime (approuvé en septembre 2014)	
Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Précisez : La commune d'Yvetot possède plus de 13 hectares de zones à urbaniser à court ou moyen terme, dans les orientations d'aménagement et de programmation il est mention de 1 400 logements supplémentaires environ.	
Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ? Autres :	<input checked="" type="checkbox"/> Séparatif ³ <input type="checkbox"/> Unitaire
Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? Pour les communes suivantes : Anvéville, Baons le Compte, Beuzeville, Carville la Folletière, Ecalles-Alix, Ecretteville les Baons, Ectot les Baons, Hautot le Vatois, Hautot Saint Sulpice, Hauts de Caux, Mesnil-Panneville, Normanville, Sainte Marie des Champs, Saint Clair sur les Monts, Saint Martin de l'If, Thiouville et Valliquerville (voir Annexe 6).	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Existe-t-il des ouvrages de rétention des eaux pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

3 Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'assainissement non collectif à l'assainissement collectif ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁴ ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? <ul style="list-style-type: none"> • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ? 	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet Combien : _____
La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forages privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage en assainissement non collectif ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, lesquels :	
La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? <ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? 	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes ...) ? <ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : 	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

⁴ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? de ruissellement ? de maîtrise de débit ? d'imperméabilisation des sols ? 	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Lesquels :	
Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage envisagé ?	
Lesquelles :	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, fournir si possible une carte.
Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, fournir si possible une carte.
Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, lesquelles ?	
Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁵ ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Avez-vous rencontré des problèmes de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> Selon quelle fréquence ? Dus à une mise en charge par un cours d'eau ? 	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Avez-vous subi des	
<ul style="list-style-type: none"> coulées de boues? glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux? Autres : 	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Votre territoire fait-il partie :	
<ul style="list-style-type: none"> d'un SAGE en déficit eau ? 	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

5 Nomenclature 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
• d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviales ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Considérant que les zones d'assainissement collectif vont être étendues aux zones à urbaniser prévues dans les documents d'urbanisme ;
 Considérant que les stations de traitement concernées possèdent une capacité suffisante pour permettre le raccordement de ces secteurs ;
 Considérant que les zones d'assainissement non collectif resteront placées sous le contrôle du SPANC et que les propriétaires devront respecter les prescriptions techniques de l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant celui du 7 septembre 2009 applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ;
 Considérant qu'au regard de l'ensemble des documents fournis et des connaissances disponibles à ce stade, le projet de zonages des eaux usées limite les probabilités sur la santé et l'environnement au sens de l'annexe II de la Directive 2001/42/CE susvisée ;
 Les zonages des eaux usées devraient à priori être dispensés d'une évaluation environnementale.

Président, Francis Akberk

Al... Le 05 octobre 2012

